

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :

Mardi 13
septembre 2022

Présents : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

Mis en ligne :

Vendredi 23
septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : Mme DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtita, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.VAN CAUWELAERT Damien ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude

Mme Aude MAHEO est nommée secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 septembre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2022-88 - Finances : Tarifs de la restauration scolaire et périscolaire : modification
Rapporteur : Aude MAHEO

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022-70 du 27 juin 2022 modifiant les tarifs de la restauration scolaire et périscolaire,

VU l'avis de la commission enfance jeunesse en date du 14 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération du 27 juin 2022 en matière de restauration scolaire (pénalité et majoration, enfant malade, autres tarifs) et de tarification repas accueils de loisirs 3-10 ans et 10-17 ans :

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 7 CONTRE (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ, B.LEJOLIVET, C.CAITUCOLI) et 1 ABSTENTION (D.SIMON), les membres du Conseil municipal décident :

DE COMPLETER la délibération N°2022-70 comme suit :

1 Tarifs de la restauration

- **Pour un défaut de présence** : l'enfant n'est pas présent, mais inscrit. Application d'une pénalité repas égale au tarif repas appliqué à la famille.

- **Pour un défaut d'inscription** : l'enfant est présent, mais n'est pas inscrit. Application d'une majoration égale à 25% du tarif repas appliqué à la famille.

- Pour un enfant malade :

- Ne pas appliquer de pénalité le jour même, si les parents préviennent le service avant 9h00 ou fournissent un justificatif d'absence sous 7 jours.
- Si l'enfant est malade plusieurs jours, charge aux familles d'annuler l'inscription de leur enfants les jours suivants, via leur portail famille. Faute de cette mise à jour, la pénalité sera appliquée pour chaque jour d'absence.

- Les enfants n'étant plus domiciliés au sein de la commune en cours d'année, continueront à bénéficier des tarifs dégressifs jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

Autres tarifs :

Repas enseignants : application de la catégorie 9 des tarifs pour les enseignants de la commune.

Les enseignants dont l'indice majoré est égal ou inférieur à 534 bénéficient d'une aide financière de l'Etat. Le prix du repas sera donc déterminé en fonction de cette aide, fixée à 1.38€ au 1^{er} septembre 2022.

Repas personnel communal : application des 9 catégories de tarifs selon le barème des quotients familiaux applicables à la restauration scolaire.

Stagiaire non rémunéré : gratuité.

Apprenti : application d'un tarif fixe sur la base de la tranche 3 à 2.69€.

Frais de gestion pour recouvrement : 15 € - **Frais de non restitution de la carte monétique** : 15 €

Repas seniors : 7.87€

Panier repas :

| Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 | Tranche 6 | Tranche 7 | Tranche 8 | Tranche 9 | Ext. |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------|
| 0.66 | 0.66 | 1.26 | 1.66 | 2.10 | 2.30 | 2.44 | 2.59 | 2.75 | 2.78 |

2 Tarifs restauration accueil de loisirs 3/10 ans et 10-17 ans

| Tranches | Proposition tarifs au 1 ^{er} septembre 2022 | |
|----------|--|-------------|
| | Taux de Participation usagers | Tarifs |
| 1 | 17.30% | 1.41 |
| 2 | 25.64% | 2.09 |

| | | |
|-----------|---------|-------------|
| 3 | 33.02% | 2.69 |
| 4 | 43.43% | 3.54 |
| 5 | 55.11% | 4.49 |
| 6 | 60.19% | 4.91 |
| 7 | 64.00% | 5.22 |
| 8 | 67.81% | 5.53 |
| 9 | 72.13% | 5.88 |
| extérieur | 100.00% | 7.87 |

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213503345-20220919-D882022-DE